

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 8

Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Michel PHILIP par Régine DE LUCA

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Guy ALBRAND, Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 01/01/2023. - DE_2022_061

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de la Commune, portée par délibération du 12/12/2022.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune de Venterol se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Venterol et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2022
004-210402343-20221212-DE_2022_061-DE

- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Venterol et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOU



RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 004-210402343-20221212-DE_2022_061-DE